

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2012

FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 287)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 572

présenté par
M. Paul

ARTICLE 46

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« les conditions définies par un »,

les mots :

« des conditions définies par ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.